

Association Pêcheurs Bichiques de la Rivière des Remparts - APBRR

15 Impasse des Violettes – Butor,
97 480 Saint Joseph.

Contact : Richard FAUBOURG
te :0692 81 44 34
mel : richard.faubourg97480@gmail.com

le 09 /12/2022

à
Préfecture de La Réunion
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales
6 rue des Messageries CS 51079
97404 SAINT-DENIS CEDEX
A l'attention de Thierry GONNET

Objet : Déclaration environnementale pour la pêche aux bichiques

Monsieur le Préfet,

L'Association des Pêcheurs de Bichiques de la Rivière des Remparts – APBRR regroupe les pêcheurs de bichiques à pied en aval de la limite de salure des eaux sur la rivière des Remparts.

J'ai le plaisir de vous faire parvenir par la présente 3 copies de notre dossier de déclaration environnementale au titre du L.214-3 du code de l'environnement pour régulariser les travaux nécessaires à l'entretien de canaux de pêche aux bichiques sur cette rivière.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes sentiments respectueux,

Le Président de l'APBRR,
Richard FAUBOURG





PÊCHE AUX BICHQUES EN RIVIÈRE

- Annexe à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement (CERFA n°15964*2)
- Formulaire simplifié de déclaration au titre du L.214-3 du code de l'environnement

Informations concernant la demande :

Demandeur : Association des Pêcheurs de Bichques de la Rivière des Remparts (APBRR)
Rivière : Des Remparts
Date de la demande : 08 / 12 / 2022

Avertissements :

La pêche aux bichques en rivière est susceptible d'avoir une incidence sur le milieu aquatique et relève, comme toute installation, ouvrage, travaux et aménagement, du champ d'application du code de l'environnement. Cette pratique, en particulier l'aménagement des canaux qui l'accompagnent, peut nécessiter une **autorisation environnementale** (L181-2 du code de l'environnement) ou une **déclaration** (article L.214-3 du code de l'environnement). Les procédures applicables sont définies respectivement aux articles R.181-1 à 52 et R.214-32 à R.214-40-3 du code de l'environnement.

D'un autre côté, la réglementation européenne exige l'atteinte du bon état général des eaux. Elle impose ainsi que les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques soient conçus, réalisés et gérés dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau.

Ce document a pour objet de vous aider à présenter tout dossier de demande d'autorisation environnementale ou de « déclaration » à formuler dans le cadre de l'activité traditionnelle de pêche aux bichques, en particuliers pour l'aménagement de canaux, la déviation de bras de rivière, et plus généralement pour toutes actions sur le cours d'eau.

Le dossier est à envoyer renseigné dans son intégralité en **trois exemplaires papier si Déclaration ou quatre exemplaires papiers si Autorisation et une version numérique** (annexes comprises) au Guichet Unique, situé à la Préfecture de La Réunion :

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'environnement – guichet unique
6, rue des Messageries
CS 51079, 97404 Saint-Denis CEDEX

Le Guichet Unique transmettra votre dossier à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour instruction.

La liste des informations demandées n'est pas exhaustive. Si l'impact du projet sur le régime hydrologique du cours d'eau ou sur le milieu naturel est important voire irréversible, la DEAL de La Réunion se réserve le droit de demander la fourniture d'informations complémentaires ou de s'opposer au projet, comme le prévoit la réglementation.

Tout dossier incomplet devra être complété, avant d'être instruit.

Il vous appartient de vérifier que toutes les pièces à joindre au présent formulaire sont transmises.

Un bureau d'études spécialisé peut vous apporter un appui technique dans la conception de votre projet ou l'élaboration du dossier.

Selon le régime de procédure, la durée d'instruction est variable. Sous réserve des délais nécessaires à la fourniture d'éléments complémentaires, qui peuvent vous être demandés dans le cadre de l'instruction, lesquels remettent à 0 ce compteur. Ainsi, à compter du dépôt du dossier complet et réguliers, il faut compter environ deux mois d'instruction pour un dossier de déclaration et jusqu'à 9 voir 12 mois pour un dossier d'autorisation.

Dès que votre dossier sera considéré comme complet, un « récépissé de déclaration » vous sera adressé par le Guichet Unique, qu'il vous appartient de lire et de respecter. Il peut comporter des prescriptions de réalisations ou être assorti d'arrêtés de prescriptions générales, qu'il vous faudra respecter lors de la réalisation de votre projet. Ce récépissé vous indiquera la date avant laquelle aucuns travaux ne peuvent être réalisés.

Les travaux d'aménagement ne peuvent pas être engagés avant l'échéance indiquée dans le récépissé de déclaration.

 **Des contrôles sont régulièrement mis en œuvre.**

Autres procédures :

La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment :

- l'autorisation d'occupation temporaire (AOT), indispensable pour vous autoriser à occuper le domaine public fluvial,
- les licences et permis de pêche, selon le lieu où vous exercez la pêche, qui ne pourront vous être délivrés qu'après la validation des autres obligations réglementaires (présent dossier de déclaration, ou autorisation environnementale, et obtention d'une AOT).

Où demander des renseignements ?

- Sur la **loi sur l'eau** : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), Service eau et biodiversité, Unité police de l'eau et instruction : policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr
- Sur la **pêche aux bichiques en mer et en rivière en aval de la limite de salure des eaux** :
 - Direction de la mer Sud océan Indien (DMSOI), Activités maritimes et gens de mer : <https://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/peche-a-pied-r42.html>
 - Comité Régional des Pêches Maritimes et de l'Élevage Marin (CRPMEM):contact@crpmem.re
- Sur la **pêche aux bichiques en rivière en amont de la limite de salure des eaux** :
 - Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), Service eau et biodiversité, Unité Politique de l'eau : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-de-la-peche-des-bichiques-a1055.html>
 - Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de La Réunion (FDAAPPMA) : federation.peche.reunion@wanadoo.fr

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Charte des bonnes pratiques de la pêche aux bichiques

En déposant mon dossier, **je m'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter au sein de mon association les bonnes pratiques suivantes :**

Respecter la réglementation en vigueur, portant notamment sur les périodes d'interdiction de pêche, le maintien d'un canal libre (ou canal de reproduction) en tout temps et la dimension et le nombre de vouves ;

La réglementation de la pêche aux bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.

Créer et entretenir le canal de reproduction en priorité avant les canaux de pêche, l'identifier et vérifier, avant toute action de pêche, que le canal libre est suffisamment alimenté et exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan ;

Le maintien d'un canal libre de pêche est un point fort de la réglementation en vigueur, après la période d'interdiction de pêche. Le projet de création et d'entretien des canaux de pêche doit anticiper le placement du canal libre et justifier de son alimentation en priorité des autres canaux lors des périodes de basses eaux.

Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées ;

La réglementation sur la pêche a pour objectif de garantir le maintien des stocks de poissons et l'activité de pêche. Les déclarations des pêcheurs sont des données essentielles pour définir l'évolution des stocks de poissons et donc, d'adapter la réglementation à l'état de la ressource et de la pression de pêche de façon à ce que la ressource et son exploitation perdurent dans le temps.

Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau :

Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux. Dans ce dernier cadre, l'emballage en matériaux naturels peut être utilisé.

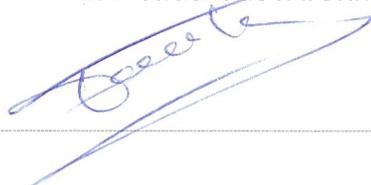
En certaines conditions, les « ponceaux » ou « portes » peuvent être employées par les pêcheurs, en action de pêche et sous la surveillance des pêcheurs uniquement.

Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :

Toute utilisation de produit chimique (javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.

Vu le 08 / 12 /2022

Le Président de l'APBRR



Partie I

Demandeur, projet et nomenclature applicable

1. Identité du demandeur

Raison sociale : **Association des Pêcheurs de Bichiques de la Rivière des Remparts (APBRR)**

Déclaration :

- **Déclaration de création le 11 février 1998, parution au JO n°1216 du 14/03/1998, N°2016 (N° parution : 19980011) ;**
- *Objet de l'association : regrouper tous les pêcheurs de bichiques à la vouve de la rivière des remparts ; concourir activement sur les eaux du domaine public fluvial à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques; participer à la surveillance, la gestion et l'exploitation équilibrée des droits de pêche détenus ;*
- **Adresse du siège : 15 Impasse des Violettes – Butor, 97 480 Saint Joseph.**

1.1. Représentant de la personne morale :

Madame Monsieur

NOM : FAUBOURD

Prénom : Richard

Qualité : Président

Courriel : richard.faubourg97480@gmail.com

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 81 44 34

Référent technique en charge de la demande :

Structure : OCEA Consult

Madame Monsieur

NOM : VALADE

Prénom : Pierre

Courriel : pierre.valade@oceare

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 30 54 12

2. Localisation du projet

Commune(s) : Saint Joseph

Nom du cours d'eau concerné : Rivière des Remparts

Lieu(x)-dit(s) : Embouchure de la rivière des Remparts, Radier, L'abattoir

Le projet de pêche se situe sur l'embouchure de la rivière des Remparts, sur 70m environ en amont de l'embouchure, en aval de la limite de salure des eaux.

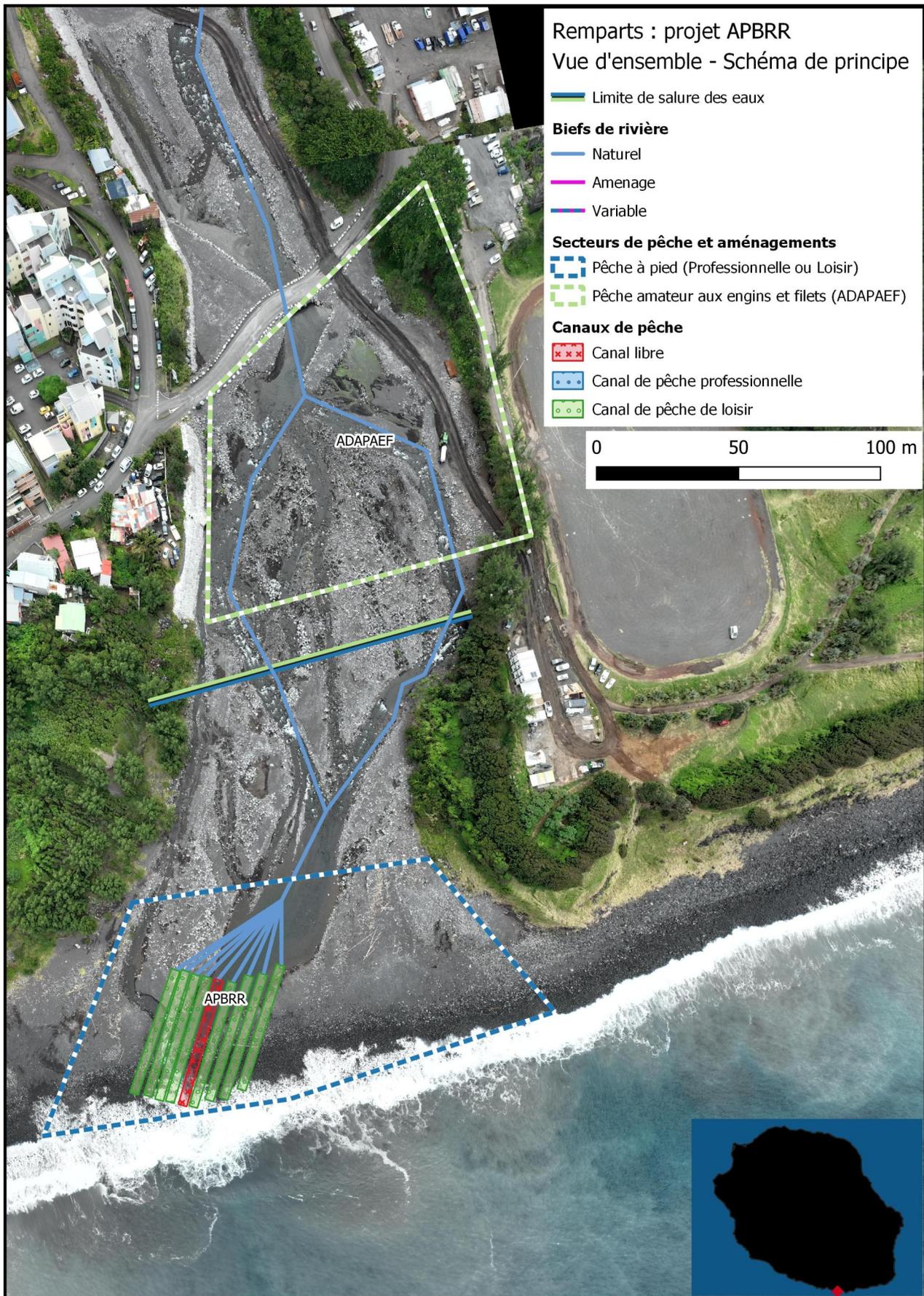


Figure 1: Vue d'ensemble de la localisation du projet de l'Association des Pêcheurs de Bichiques de la Rivière des Remparts (APBRR) sur l'embouchure de la rivière des Remparts.

3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet

- Aménagement de canaux dans le lit mouillé naturel (rivière de Bassin d'Embouchure ou bras vif naturel de rivière de delta)
- Aménagement et entretien de dérivations de l'écoulement des eaux et de bras de rivière pour alimenter les canaux de pêche (chenaux aménagés en rivière de Delta)
- Mise en place d'obstacles temporaires et amovibles pour la pêche
- Autre : néant.

4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées :

Les rubriques concernées par le projet sont à compléter dans le tableau suivant. Selon ses dimensions, celui-ci sera soumis à déclaration ou à autorisation environnementale.

NB : les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau.

Rubrique *	Intitulé	Éléments du projet (à compléter)	Seuils de la rubrique	Mon projet est soumis à :*
<input type="checkbox"/> 3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique ¹	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : H = 0 m	<input type="checkbox"/> Inférieur à 0,2 m	Sans objet
			<input type="checkbox"/> Entre 0,2 et 0,5 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Plus de 0,5 m	Autorisation
<input type="checkbox"/> 3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ²	Longueur de cours d'eau modifiée / impactée : L = 80 m (maximum)	<input type="checkbox"/> Inférieur à 100 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Supérieur à 100 m	Autorisation

* : cocher les rubriques et les types de procédure dont relève votre projet.

Compte tenu de la longueur des canaux de pêche à aménager (moins de 100 m), le présent projet est soumis à déclaration au titre du 3.1.2.0.

5. Réalisation(s) antérieure(s)

Il s'agit d'une première demande visant à régulariser l'activité de pêche sur la rivière des Galets dans le cadre de la mise en conformité de la pêche aux bichiques initiée par la Préfecture de La Réunion en 2021.

1 Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

2 Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Partie II

Document d'incidences

6. Données techniques du projet

Le projet doit respecter les principes et les règles fixées (implantation, conception, réalisation, exploitation, et surveillance), décrites dans les arrêtés du ministère en charge de l'écologie suivants :

- [l'arrêté du 28 novembre 2007](#) fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- [l'arrêté du 11 septembre 2015](#) fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

6.1. État initial

Ce projet repose sur un état initial mené à l'échelle de l'île sur l'état des populations de bichiques et sur les activités de pêche aux bichiques et qui a conduit à la proposition d'une nouvelle réglementation qui est entré en vigueur fin 2021. Ainsi, les projets de régularisation de chacune des pêcheries repose sur cet état initial et les objectifs portés aux SDAGEs (en cours et précédent) de régulariser cette activité aux embouchures des cours d'eau de l'île.

6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau :

- L'environnement proche de la pêcherie est-il : naturel urbanisé agricole
- Les berges et abords de la pêcherie sont *plusieurs cases peuvent être cochées*
 - Rive droite : enherbés arbustifs nus artificiels (mur, enrochement) ;
 - Rive gauche : enherbés arbustifs nus artificiels (mur, enrochement).

6.1.2. Aspect général du lit

- Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, protections contre les crues) : oui non
- Le cours d'eau est : rectiligne sinueux (méandres)
- Le cours d'eau à-t-il plusieurs bras régulièrement en eau ? oui non.
 - Si oui : la répartition des débits se fait de manière naturelle ou artificielle (avec intervention humaine).
- La zone d'embouchure connaît-elle des assèchement périodiques :
 - Sur la totalité de la zone d'embouchure : oui non
 - Sur un ou plusieurs bras de la zone d'embouchure au moins : oui non

6.1.3. Présentation de votre association et de votre activité de pêche :

- Nom de l'association de pêche (et Acronyme) : Association des Pêcheurs de Bichiques de la Rivière des Remparts (APBRR)
- Date de création de votre association : 11 février 1998
- Date de la dernière assemblée générale : 28 mars 2022
- Nombre de membres actifs : 8

- [Evolution historique de l'embouchure de la rivière des Remparts](#)

Les vues aériennes du delta de la rivière des Remparts prises par l'IGN depuis les années 1950-1965 mettent en évidence une faible évolution. Les principaux éléments sont la création et l'entretien du radier ainsi que le conformement des berges en rive droite et la densification des habitations sur cette rive de l'embouchure.

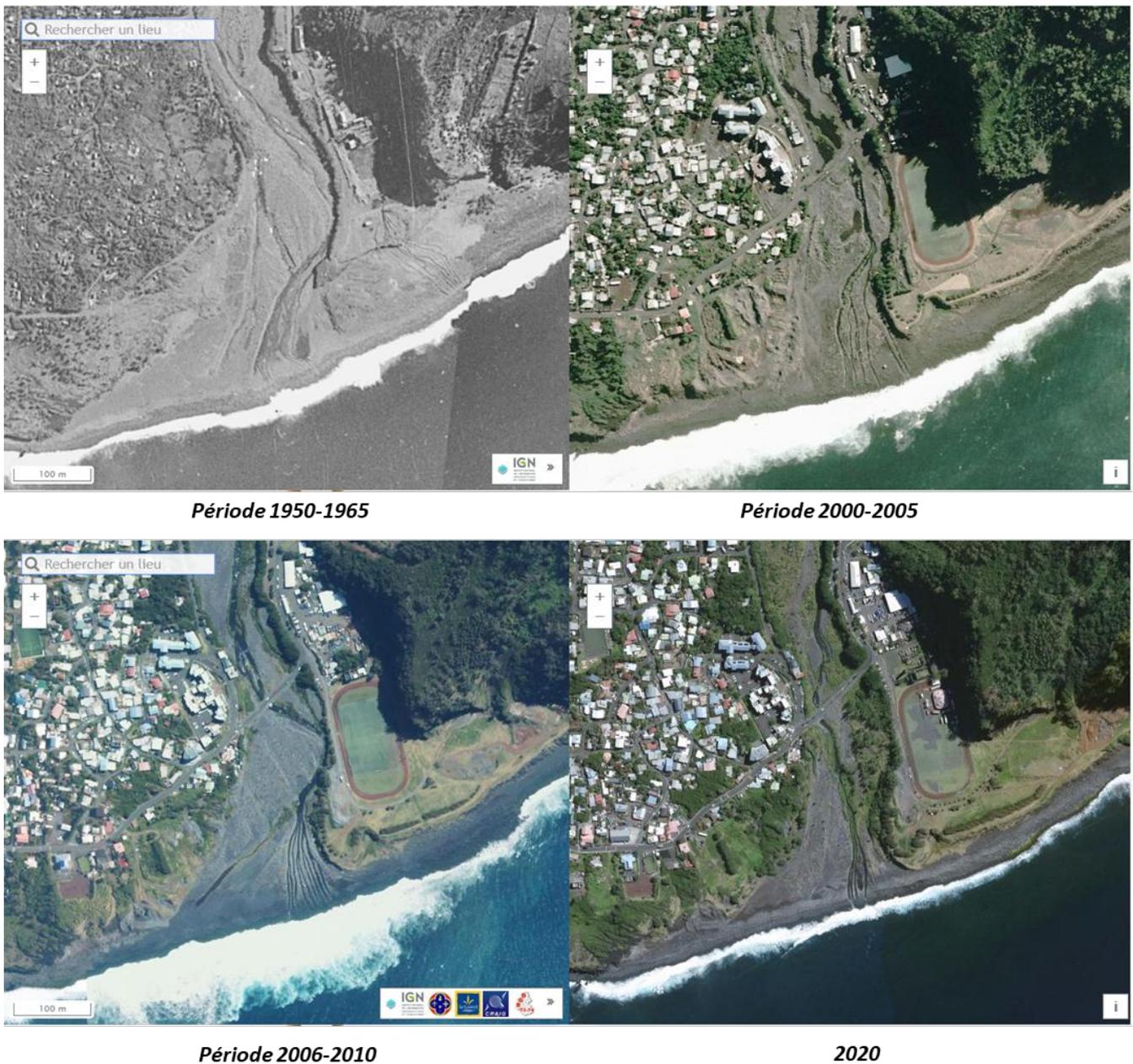


Figure 2: Evolution de l'embouchure de la rivière des Remparts de 1950 à 2020 (Images IGN, <https://remonterletemps.ign.fr>).

- [Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière des Galets](#)

La pêche des bichiques sur la rivière des Remparts n'est pas spécifiquement datée, mais aurait débuté à l'époque de l'esclavagisme. Les esclaves, n'ayant pas la possibilité de pêcher en mer (interdiction de posséder un bateau), se sont concentrés sur la pêche en rivière avec les vouves traditionnellement employée par les malgaches (le nom de vouve vient du malgache « vovo »).

Les études menées fin des années 1990 (Schubel, 1998), classent les pêcheurs de bichiques de la rivière des Remparts en carriers d'eau. La pêche se déroule à la montée uniquement.

Un focus sur les zones de canaux sur les images aériennes de l'IGN met en évidence l'existence de canaux de pêche depuis les années 1950 selon une construction répétitives (cf. figure ci dessous et tableau page suivante) : jusqu'à 10 canaux sont alimentés depuis le bras central, soit à partir d'un même point, soit en dérivations successives.

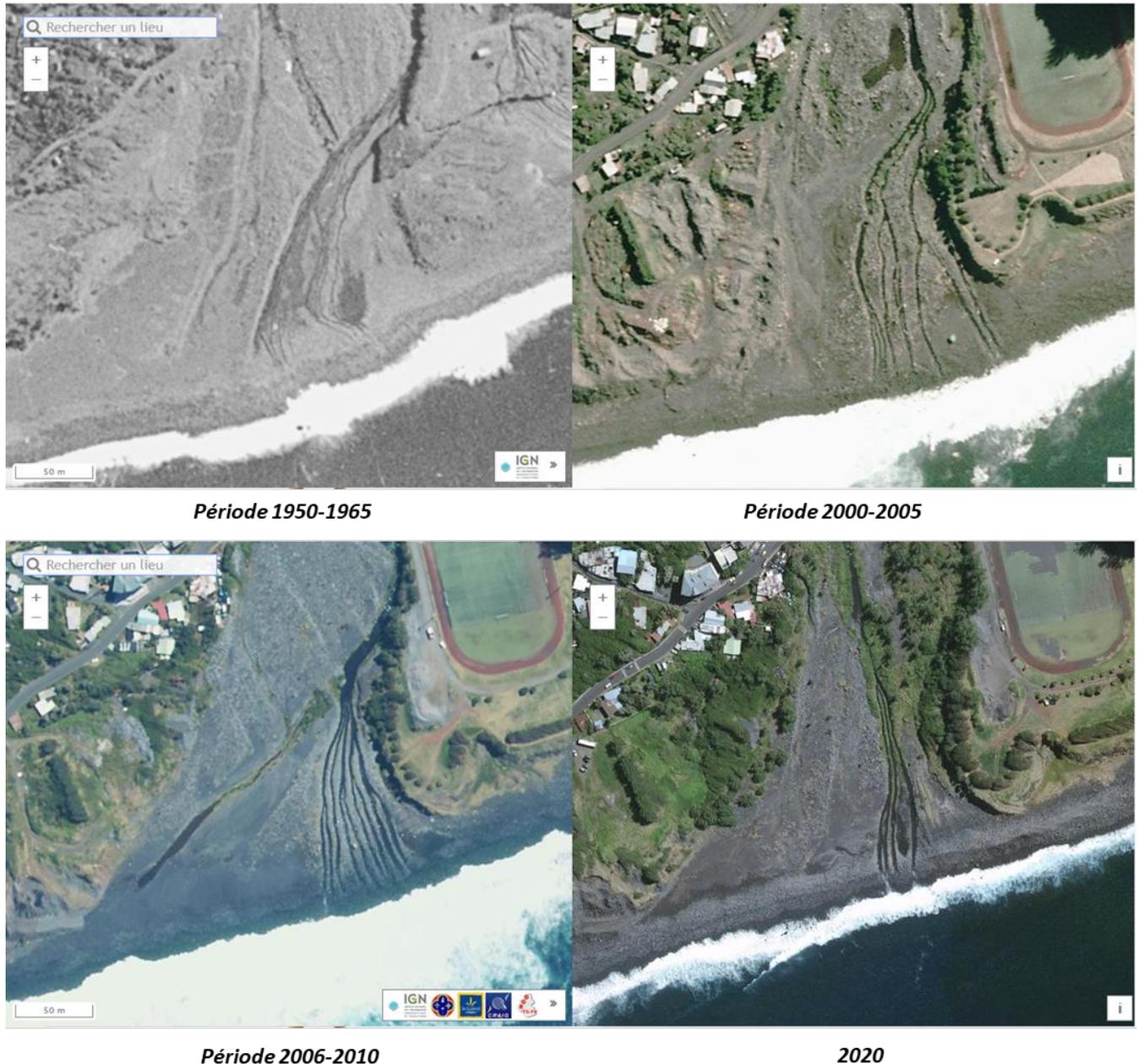


Figure 3: Evolution des canaux de pêche aux bichiques sur le delta de la rivière des Remparts de 1950 à 2020 (Images IGN, <https://remonterletemps.ign.fr>).

Tableau 1: Observation des canaux de pêche aux bichiques sur les vues aériennes historiques de l'embouchure de la rivière des Remparts

Année - mois	Nombre de canaux en rivière	Canal libre (bras central)	Longueur moyenne (m)	Nombre de canaux « usine »
1950 - août	8	non	220	7
1966 - avril	17	oui	135	1
1973 - novembre	23	oui	125	0
1984 - mai	10	non	150	0
1997 - juillet	7	non	140	0
2003 - juillet	8	non	105	0
2018	4	non	120	0
2021 - septembre	7	non	155	0

Historiquement, on observe jusqu'à 23 canaux sur l'embouchure de la rivière des Remparts. Ces vingt dernières années, le nombre de canaux ouverts varie de 4 à 8, sur une longueur de 100 à 150 m environ, selon les années et les configurations de l'embouchure. A noter également l'existence dans les années 1950 / 1970 de canaux de pêche construits sur le rejet des eaux dérivées par l'usine en rive gauche. Cette dérivation et les canaux associés n'existent plus.

En 1998, dans le cadre d'une mission menée par le CSP (devenu OFB) et la DIREN (devenue DEAL), l'Association des Pêcheurs de Bichiques de la Rivière des Remparts » a été créée. Le présent dossier porte sur la régularisation des pratiques de cette association.

- [Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBRR](#)

IMPORTANT : les pêcheurs de l'APBRR souhaitent s'inscrire dans une démarche de pêche de loisir. Les techniques de pêche décrites ci-après sont cohérentes avec cette ambition.

Les pêcheurs de bichiques de la rivière des remparts sont des carriers d'eau, ils pêchent à la remontée uniquement (Schubel, 1998). La pêche se pratique avec des vouves, dans des canaux creusés dans les alluvions de la rivière.

Chaque matin à partir du début de la lune favorable (dernier quartier), les pêcheurs installent une bouteille pour observer la « marque » de la remontée de bichiques (le haut de la bouteille est coupée et retournée dans la partie basse pour faire une nasse). La bouteille est disposée au plus près de la mer, une dizaine de minutes environ et permet de déceler la présence, en nombre, des bichiques.

Si le test de la bouteille permet d'observer une remontée de bichiques, les pêcheurs installent les dispositifs de pêche.

La voue est posée sur une rive. Le reste du lit mouillé est barré par un « déversoir » en diagonal (le déversoir s'apparente à un ponceau de faible dénivelée). Le déversoir est réalisé avec des blocs recouvert d'un tissu imperméable de type « toile cirée ».



Figure 4 : Déversoir et voue en action de pêche sur la rivière des Remparts (OCEA, 2018).



Figure 5 : Déversoir et voue en action de pêche sur la rivière des Remparts (OCEA, 2018).

Les pêcheurs installent des petits abris (boucan) en bois et feuilles de vacoas ou palmiers pendant l'attente de la pêche. **A l'issue de la journée de pêche, les toiles servant au déversoir sont retirées. Seuls les blocs sont laissés en place.**

→ Généralités sur l'organisation des pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBRR

La figure ci-dessous présente un principe d'organisation des canaux à l'embouchure. Au total, l'APBRR souhaite creuser et entretenir 8 canaux de pêches, répartis de part et d'autre du canal de reproduction en position centrale. Les canaux seront alimentés à partir d'un bassin commun et pourront mesurer entre 40 et 80 m de long (de l'océan jusqu'au bassin d'alimentation).

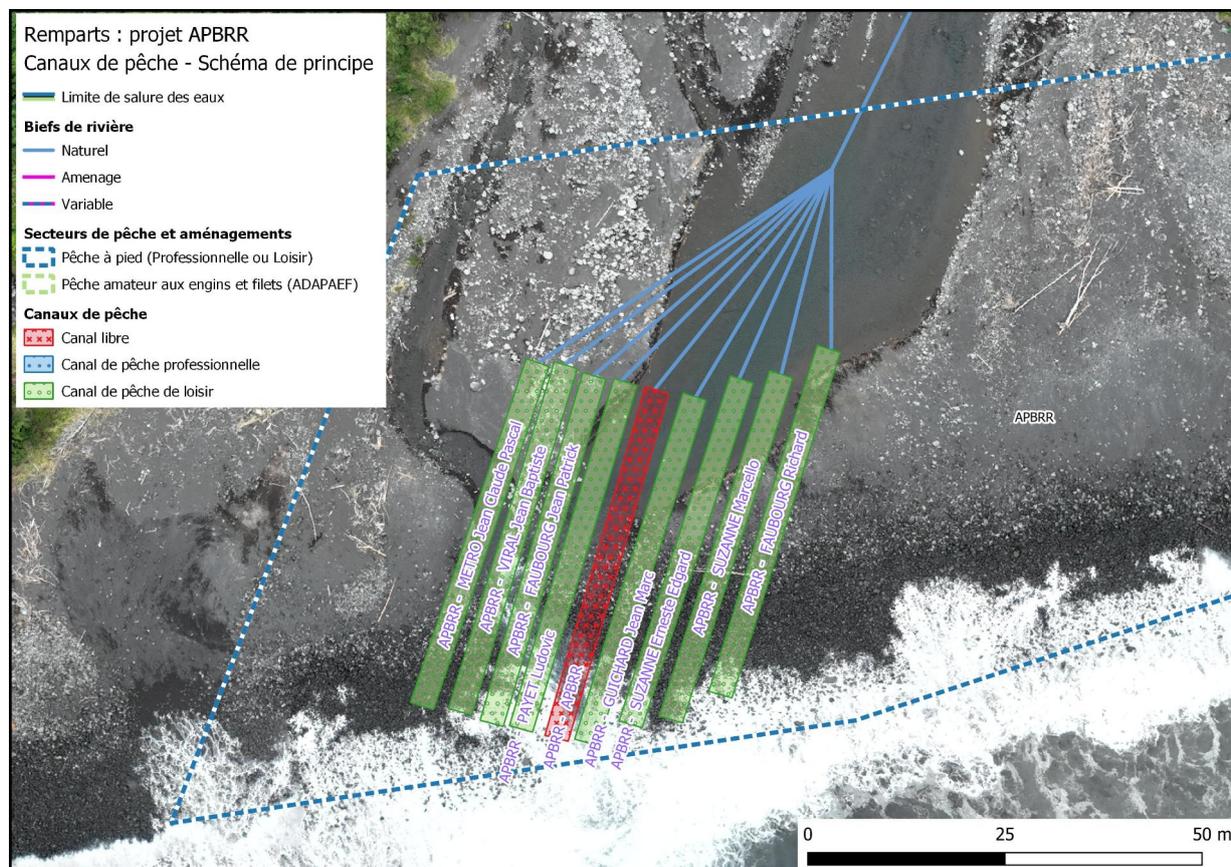


Figure 6: Schéma de principe d'organisation des canaux de pêche proposé par l'APBRR.

→ La disposition du canal de reproduction et du canal de pêche (Figures 2, 3 et 4)

Le canal de reproduction sera positionné sur l'emplacement du chenal naturel et délimité par les deux canaux de pêche adjacents. Par cette configuration, l'alimentation du canal de reproduction sera favorisée en cas d'augmentation du débit.

Compte tenu de la forte activité de transport solide sur le cours aval de la rivière, des travaux seront a priori nécessaires après chaque crue pour remodeler les profils des canaux (Cf. partie 1.5 descriptif des travaux).

→ La gestion du débit au sein des canaux de pêche

Le débit sera réparti uniformément entre les canaux de pêche et le canal de reproduction.

Tableau 2 - Liste des pêcheurs de bichiques de l'embouchure de la rivière des Remparts

Nom	Prénom	Contact	Canal de pêche	Rôle Association
Metro	Jean Claude Pascal		1	Secrétaire
Viral	Jean Baptiste	0692 47 84 12	2	Trésorier adjoint
Faubourg	Jean Patrick	0692 80 93 52	3	Membre
Payet	Ludovic		4	Secrétaire adjoint
Guichard	Jean Marc		6	Trésorier
Suzanne	Ernest Edgar		7	Membre
Suzanne	Marcello		8	Vice-Président
Faubourg	Richard	0692 81 44 34	9	Président

6.1.4. Renseignements complémentaires

- Existe-t-il d'autres usages de l'eau ou récréatif sur la zone de pêche : oui non : pêcheurs amateurs (ADAPAEF) en amont de la limite de salure des eaux
- Existe-t-il des rejets à proximité de la zone de pêche : oui non. Rejets pluviaux et d'eaux urbaines
- Autres informations complémentaires

6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagés

Les aménagement réalisés et entretenus par l'APBRR pour la pratique de la pêche aux bichiques sont limités à la création d'un chenal en dérivation du cours principal (canal de reproduction) pour la pêche des bichiques. Ce chenal en dérivation (ou aile) sera entretenu à la main, à la faveur d'un talweg ou d'une dépression d'un bras de rivière asséché ou d'un bras de rivière déjà existant. Ce canal de pêche, d'une longueur inférieure à 100 m (40 à 50 m en général) sera alimenté en dérivation du canal de reproduction et se reconnectera au canal de reproduction en aval.

En résumé, le projet comprend :

- Installations, ouvrages, dans le lit mineur du cours d'eau, constituant un **obstacle à la continuité écologique** : oui non. Si oui :
 - Dénivelée entre les lignes d'eau amont et aval au débit moyen annuel (m) : - de 50 cm
 - Description de l'installation ou de l'ouvrage et de sa gestion : cf. p 11 ;
 - Nota : ces installations sont positionnées en action de pêche uniquement.
- **Modification du profil en long ou en travers du lit mineur** du cours d'eau : oui non. Si oui :
 - Modification du profil en long : oui non. Si oui :
 - Linéaire concerné (m) : jusqu'à 80 m, mais 40 à 50 m en général ;
 - Modification de la pente longitudinale actuelle (%) : non (profils des biefs de dérivation identiques à celui du lit naturel);
 - Autres éléments : Le profil en travers du lit du cours d'eau est modifié au droit de la pêcherie par la création de 8 canaux répartis de part et d'autre du canal de reproduction implanté sur le bras vif naturel.

6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX



Nota : Tous les travaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau doivent prendre en compte l'environnement. Ainsi vous devez prendre les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles, les dégradations et nuisances éventuelles occasionnées, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation. Le cas échéant, vous devez aussi garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations en cas de crue. Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des espèces.

Afin de respecter ces principes, vous devez préciser les dispositions et précautions qui seront prises.



La phase travaux est la période où les impacts peuvent être les plus importants sur le milieu aquatique, c'est pourquoi il est nécessaire de remplir la partie ci-dessous le plus précisément possible

6.3.1. Descriptif des travaux

Les canaux sont réalisés à la main ou avec une barre à mine. Ils pourront être construits dès l'ouverture de la pêche et seront entretenus durant toute la saison de pêche. Leur mise en œuvre dépendra, chaque mois, voire certaines années, des conditions de houle et de la position du cordon de l'embouchure.

6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux

- Présence d'engins dans le lit majeur : oui non. Si oui, fournir une carte à l'échelle adaptée des accès et zones de circulation et de stationnement des engins et précisez ;
- Risques de dégradation de la qualité des eaux et mesures adoptées pour réduire les effets :
 - Risque de départ de matières en suspension (MES) : oui non.
 - Risque de pollutions accidentelles : oui non.

6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière :

Le projet prévoit de réaliser des travaux mécanisés : oui non.

6.4. Impacts de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation

 **RAPPEL : La pêche des bichiques à La Réunion est réglementée par arrêté préfectoral De ce fait, en signant le présent formulaire, vous vous engagez à respecter la réglementation en vigueur.**

6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux :

L'objectif de la réglementation est de limiter les impacts de la pêcherie sur les bichiques, mais également sur les autres espèces de poissons (anguilles, cabots noirs, poissons plats, ...) et de crevettes (chevaquines, camarons, ...). De ce fait, certaines mesures doivent être respectées pour préserver la ressource en eau et les espèces aquatiques. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association, je m'engage au nom de l'ensemble des adhérents de l'association :

- à s'informer régulièrement sur la réglementation sur la pêche aux bichiques, et à la respecter ;
- à respecter un canal dit « de reproduction », permettant en tous temps la remontée des bichiques et des autres espèces J'en assure la surveillance constante afin d'éviter le braconnage et je préviens les autorités compétentes dès que j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...). J'assure le marquage du canal de reproduction grâce à :
 - des panneaux apposés par mes soins ;
 - des taches de couleur rouge apposées par mes soins sur des galets de taille suffisante pour résister à une crue de faible ampleur ;

Fournir la localisation précise du canal de reproduction, expliciter son entretien et fonctionnement.

- à ce que seuls les pêcheurs professionnels utilisent les ouvrages transversaux (ponceaux, estacades, barrages, etc), sous leur surveillance. Ces ouvrages seront retirés immédiatement après la pêche ; Non, les déversoirs (dénivelée de moins de 50 cm seront utilisés par les pêcheurs de loisir).
- à ce que l'embouchure soit laissée propre de tous déchets liés à la pêche (vouves usagées, autres déchets divers). Les pêcheurs ramassent ces déchets dans l'eau ou sur les berges même s'ils ne sont pas de leur fait.

D'autres mesures de réduction ou de compensation des impacts de la pêche peuvent être proposées par l'association de pêcheurs :

– Organiser régulièrement des **opérations d'entretien** de l'embouchure (ramassage de déchets, nettoyage lorsque nécessaire...) oui non

 **Les mesures proposées ici peuvent être soumises à accord préalable de l'autorité environnementale, comme par exemple le déplacement de poissons, la dérivation ou la remise en eau de bras de rivière, ...**

6.4.2. Suivi de la pêche

Tous les pêcheurs établiront un état des captures pour chaque journée de pêche. Les journées sans capture seront notées. Les captures seront rapportées annuellement à la DMSOI comme prévu dans le cadre de la pêche de loisir.

Partie III

Compatibilité aux documents de portée régionale

7. Compatibilité avec le SDAGE

Votre projet doit être compatible avec les orientations et les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de La Réunion en vigueur³.

Orientation fondamentale du SDAGE 2022-2027	Mon projet est :
OF 1 : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 2 : assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages.	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 3 : rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	<input type="checkbox"/> compatible, car je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 4 : lutter contre les pollutions	<input type="checkbox"/> compatible, car : <ul style="list-style-type: none"> • je m'engage à ce que les travaux réalisés n'entraîneront pas de pollution des eaux (6.3) ; • je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) et en particulier à ne pas utiliser de produits chimiques pour la capture des bichiques (charte des bonnes pratiques). <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 5 : Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 6 : développer la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné

³ Le SDAGE en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/sdage-et-programme-de-mesures-arretes-a125.html>

8. Compatibilité avec le PGRI

Votre projet doit être compatible avec les dispositions du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) de La Réunion en vigueur⁴.

Mon projet n'est pas concerné par le risque d'inondation, il n'aggrave ni ne modifie le risque d'inondation. Mon projet est compatible avec le PGRI en vigueur.

9. Compatibilité avec le SAGE

S'il est situé dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé, votre projet doit être compatible avec celui-ci.

Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives aux SAGE de La Réunion : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/les-schemas-d-amenagement-de-gestion-et-des-eaux-r72.html>.

- Mon projet est-il situé dans le périmètre d'un SAGE ? oui non. Si oui, lequel ?
 - SAGE Est / SAGE Sud / SAGE Ouest
- Mon projet est-il compatible avec les dispositions de ce SAGE ? oui non
- Mon projet est-il conforme avec les règles de ce SAGE ? oui non

Remarques complémentaires : ce projet de poursuite de régularisation de l'activité d'aménagement et de pêche en canaux sur la rivière des Remparts a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de respecter la réglementation en vigueur.

⁴ Le PGRI en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-le-plan-de-gestion-du-risque-inondation-a364.html>

Partie IV

Autres informations obligatoires

10. Alternatives au projet

Ce projet vise à poursuivre la régularisation l'activité de pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière des Remparts, en abandonnant toute pratique non respectueuses du milieu et des réglementions en vigueur : abandon de l'usage de plastique (hors déversoir sous la surveillance des pêcheurs), vigilance sur l'alimentation pérenne du canal de reproduction.

11. Résumé non technique

Ce projet porte sur la régularisation de l'aménagement des canaux de pêche aux bichiques de l'APBRR sur la rivière des Remparts pour une pêche de loisir. Les 8 membres de l'APBRR souhaitent creuser et entretenir 8 canaux de pêche, alimentés depuis un bassin de réserve unique. Les pêcheurs creuseront ces canaux sur une longueur de 40 à 80 m environ selon la configuration du site. Les canaux seront répartis de part et d'autres d'un canal de reproduction qui sera édifié et entretenu sur la place du chenal naturel. Les canaux de pêche et le canal de reproduction seront alimentés par un débit équivalent. Les travaux seront réalisés à la main et avec des outils à main (pelle, pioche, barre à mine).

12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet

Je m'engage à fournir une déclaration de capture conformément au paragraphe 6.4.2

13. Éléments graphiques

Vérifiez que le dossier comprend à minima dans le corps de la demande ou en annexe :

- Un extrait de carte IGN au 1/25000^e ou vue aérienne en couleurs avec la Corps de la demande localisation de votre projet ; Annexe n° __
- Des photographies du site en état, avant aménagement des canaux ou avec les canaux déjà aménagés (régularisation), avec éventuellement un Corps de la demande photomontage ou un schéma si le projet est différent de la situation Annexe n° __ actuelle,

14. Engagements du demandeur

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexes y comprise-s.

Je m'engage à :

- ne pas réaliser **de travaux ou de modification des aménagements existants** avant d'avoir obtenu l'accord de l'administration ;
 - réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé ;
 - informer de la date de démarrage de tous travaux en rivière, au moins 15 jours avant le début : le service en charge de la police de l'eau (policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr) et le service départemental de l'office français de la biodiversité (sd974@ofb.gouv.fr).
- en cas de problème ou d'incident :
- interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
 - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
 - prévenir dans les meilleurs délais la DEAL et le service départemental de l'OFB.

Fait à : Saint Joseph

Le : 08 / 12 / 2022

NOM prénom du signataire : FAUBOURG Richard

Signature obligatoire du représentant du demandeur :



15. Rappel des dispositions du code de l'environnement :

- Le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition, ou en cas de non-respect des prescriptions attachées au projet, est puni de l'amende prévue pour la contravention de 5ème classe (art. R.216-12) ;
- Toute modification apportée à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration (art. R.214-39) ;
- La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque (art. R.214-40-3) ;
- Le pétitionnaire (représentant et membres adhérents) est tenu de laisser accès au site et aux aménagement à tout agent chargé du contrôle (art. L.216-4).